

1819.

Negros jettés par les Français

c'est le 14 août que D'Albe a envoyé par lettre  
les 2 croquis de plantation d'Albin à la Grande P. d'Albin.

1811

Received of the Honble East India Company  
the sum of Five hundred Rupees  
for the purchase of the following  
Articles

Mettez sur la demande de M. de Bekane  
qui du conseil de l'empereur pour  
la prolongation des usages de la  
leur au profit du Etat et  
l'honneur de leur principal et à Prague

le 14 juillet de M. de Voznyoff et  
M. de Surovsky conseil à Semmerath  
ignoraient que le conseil de la  
prolongation de la. après ils était en  
faux conseil et furent en faveur  
de la

nom de M. de Bekane en faveur de  
leur du conseil de la. D'après M. de  
Bekane on ce peut ouvrir sur  
cette sans savoir à quel point on tenait

*[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

# Billet

à M<sup>le</sup> Comte de Metternich, envoyé avec la réponse à la note de M<sup>le</sup> de Metternich du 29 juillet 1813.

Note en réponse à celle de M<sup>le</sup> Comte de Metternich du 29

Note à M<sup>le</sup> de Metternich 31 juillet 1813.

Note à M<sup>le</sup> Comte de Metternich. 5 août 1813.

Note au même 6 août 1813.

Les Plénipotentiaires de France, ont l'honneur de prier Son Excellence M<sup>le</sup> Comte de Metternich, de vouloir bien leur indiquer le moment, où il pourrait leur revoir aujourd'hui. Ils lui remercieront les assurances de leur haute considération. Prague le 30 juillet 1813.

Les Soussignés Plénipotentiaires de Sa Majesté l'Empereur des Français, ont reçu la note que S. Ex. M<sup>le</sup> Comte de Metternich leur a fait l'honneur de leur adresser hier soir. et ils se sont empreints de la porter à la connaissance de leur Cour. Ils saisissent avec empressement cette occasion d'affirmer à S. Ex. M<sup>le</sup> Comte de Metternich, les assurances de leur haute considération. Prague le 30 juillet 1813.

Les Soussignés Plénipotentiaires de Sa Majesté l'Empereur des Français, Roi d'Italie, ont reçu la note que S. Ex. M<sup>le</sup> Comte de Metternich, ministre d'Etat et des affaires étrangères, et Plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, leur a fait l'honneur de leur adresser ce soir. ils la transmettent à leur Cour. ils s'empresseront d'avoir l'honneur de voir S. Ex. demain matin. Ils saisissent cette occasion de Prague le 31 juillet 1813. au soir.

Les Soussignés Plénipotentiaires de Sa Majesté l'Empereur des Français, Roi d'Italie, ont reçu, et transmis sans délai à leur Cour la note que S. Ex. M<sup>le</sup> Comte de Metternich leur a fait l'honneur de leur adresser hier. ils passeront dans la journée chez S. Ex. pour l'entretenir encore de l'objet qu'elle concerne. Ils saisissent avec empressement cette occasion pour réitérer à S. Ex. les assurances de leur haute considération. Prague le 5 août 1813.

Les Soussignés Plénipotentiaires de S. M. l'Empereur et Roi ont l'honneur de répondre aux notes qui leur ont été remises par S. Ex. M<sup>le</sup> Comte de Metternich, ministre d'Etat et des affaires étrangères de S. M. l'Empereur d'Autriche, Plénipotentiaire de la puissance médiatrice. La Convention du 30 juin par laquelle la France accepte la médiation de l'Autriche a été signée après que l'on fut convenu de deux points suivans :  
1<sup>o</sup> que le Médiateur serait impartial; qu'il n'avait conclu et ne conclurait aucune convention même éventuelle avec une puissance Belligérante pendant tout le temps que dureraient les négociations.

2<sup>o</sup> que le Médiateur ne se présentait pas comme arbitre, mais comme Conciliateur, pour arranger et rapprocher les parties.  
La forme des négociations fut au même temps l'objet d'une explication entre M<sup>le</sup> Comte de Metternich et M<sup>le</sup> Duc de Bassano, et fut jugée convenable de s'entendre d'avance à cet égard, parce que dès la négociation de l'armistice du 6 juin, la Russie avait manifesté ses intentions, et donné à connaître qu'elle voulait ouvrir des négociations, non dans le but de la paix, mais dans l'avis de compromettre l'Autriche et d'étendre le malheur de la guerre, sur l'aristocratie à la forme des conférences.

Les Soussignés ne peuvent que témoigner leur étonnement, et leur regret, de ce que, depuis qu'ils sont à Prague, ils n'ont pas encore vu le Ministre Russe et Prussien, et que les conférences n'ont pas encore été ouvertes par l'échange des pouvoirs respectifs, et enfin de ce qu'un temps précieux a été employé à discuter des idées aussi imprévues qu'incompatibles avec le but de la réunion d'un congrès puisqu'elles tendent à établir que les Plénipotentiaires doivent négocier sans se connaître, sans se voir, et sans se parler.

La question posée par les Plénipotentiaires du Médiateur, dans

La note du 29 juillet, lorsqu'il invite le Soussigné à se concerter avec lui sur le mode à adopter pour la négociation, soit celui de confirmation, soit celui de transaction par écrit, a été rédigée d'avance par l'explication qui ont accompagné la convention du 30 juin.

Cependant voulant autant que cela dépend de eux lever toute la difficulté, et concilier les prétentions même les moins fondées du Soussigné, proposent au Médiateur de ne l'exclure ni l'un ni l'autre mode de négociation, et de la, employer concurremment tous les deux.

À cet effet, on traiterait dans les conférences régulières qui auraient lieu une ou deux fois par jour, soit par des notes remises en forme, soit par des explications verbales qui seraient ou ne seraient point insérées au protocole selon la demande ou la requisition des Plénipotentiaires respectifs. Sur ce moyen, l'usage de tout le temps serait suivi, et si le Plénipotentiaire russe persistait à vouloir négocier la paix sans parler, il ne ferait le maître; et pourrait faire connaître par des notes les intentions de sa Cour.

Les Soussignés se flattent que leur proposition conciliera tout, et que les confirmations ne tarderont pas à l'ouvrir.

Prague le 6 août 1813.

Les Soussignés Plénipotentiaires de Sa Majesté l'Empereur et Roi, ont reçu avec les deux notes que S. Ex. M<sup>te</sup> le Comte de Metternich, Ministre d'Etat, et des affaires étrangères, Plénipotentiaire de la Cour médiatrice leur a fait l'honneur de leur adresser hier, les copies de celle de M<sup>me</sup> le Plénipotentiaire Russe et Prussien, pénitente de l'obligation sacrée que leur impose la nature même de leur mission, celle d'écarter toute discussion qui n'aurait pour objet de réaliser les vœux chers et désirés du peuple, les Soussignés ne considèrent dans les notes qui leur ont été remises que la pointe qui ont un rapport direct à l'œuvre de la pacification, ils considèrent également de s'étendre en protestation de leur désir de la paix, par une, quelque naturelle qu'il soit de s'en honorer, ce désir règle l'esprit de négociation, mais non la marche de l'affaire qui doit se traiter suivant les usages reçus, dans leur ordre, et en levant la difficulté à mesure qu'elle se rencontre.

C'est avec autant de surprise que d'étonnement que les Soussignés ont vu que ces notes avaient pour but de rejeter une proposition qui leur avait paru, et qui est en effet la seule propre à concilier la diversité d'opinion qui s'est élevée sur la forme de négociation.

Dans cet état de choses, ils s'adressent avec confiance au Médiateur pour lui représenter, ce qu'il est impossible de ne pas reconnaître, que la seule ouverture qui ait tendu réellement à entamer la négociation, a été faite par eux. En effet le dissentiment des deux parties faisait naître la question indécise de l'opinion du Médiateur, quelque poids que lui donnent sa sagesse et son honneur, n'ayant pas pu la décider, les Soussignés autant par défiance pour le Médiateur que par le désir d'appaiser toutes les difficultés, ont consenti à adopter entièrement le mode qu'il avait proposé en demandant simplement qu'on admît aussi leur proposition.

C'était donc un pas de fait, car il serait injuste de ne regarder comme tel en négociation que le sacrifice total de ses prétentions, qu'une des parties ferait à l'autre. Ils devaient espérer qu'après cette demande de leur part faite dans la forme que le médiateur avait désiré, il se déciderait enfin à faire valoir les motifs, non moins fondés sur la raison que sur l'usage, dont ils ont appuyé leur proposition dans les fréquentes conférences officielles qu'ils ont eues à ce sujet avec M<sup>te</sup> le Comte de Metternich, cependant ils voient que les Plénipotentiaires alliés sans combattre cette proposition, sans répondre aux considérations qui l'ont dictée, sans alléguer même d'autres raisons que leur seule volonté, persistent dans leur prétention et que le Plénipotentiaire de la Cour médiatrice se range entièrement de leur avis.

Noter de  
Plénipotentiaire de  
France à S. Ex. M<sup>te</sup>  
le C<sup>te</sup> de Metternich

quoiqu'on ne puisse se dissimuler que le seul motif qu'il ait fait valoir, pour justifier cette préférence, ne se trouve plus fondée, depuis que les Soussignés ont admis la forme qu'il proposait.

Contre les objections que l'on peut faire contre le mode qu'ils ont indiquée dans leur note du 6. tombent d'elle même si l'on réfléchit qu'il concilie toute les prétentions; qu'il réunit tous les avantages du différent en forme: l'authenticité de la négociation par écrit, et la facilité, et la célérité de la négociation verbale.

Il serait superflu de s'attacher à relever l'étrange assertion que ce mode est inusité, puisque le plus simple examen des faits suffit pour le détruire, personne n'ignore que dans les premiers congrès dont l'histoire fait mention, dans ceux, ou comme à présent, on a eu à débattre par intérêt public compliqué que variaz; à Munster, à Nimègue à Ryswick &c. &c. cette double forme a toujours été employée, & y refusé aujourd'hui, n'est-ce pas évidemment montrer que le but pacifique qu'on met tant de soin à annoncer, n'est pas celui qu'on le propose réellement ou affecte de nommer Eschen, de prendre pour règle ce qui a été une exception, & d'invoquer à l'appui le résultat de cette négociation; comme si celle qui viennent d'être citées en avaient eu un moins heureux, comme si elle n'avaient pas également réglé les intérêts du souverain, & assuré la tranquillité de l'état. quel peut être, on le demande encore, le motif qui fait préférer une forme qu'on a suivie seulement dans une circonstance ou il n'y avait qu'un objet à traiter, & où les bases étaient même posées d'avance.

Il est facile de juger par l'état actuel de la question, à qui l'on doit accuser de retard apporté à la négociation; ou ceux qui élèvent une prétention opposée à l'usage, repoussent une proposition qui leur assure tous les avantages qu'ils réclament; ou ceux qui ayant pour eux l'usage universellement suivi consentent à adapter en entier la forme choisie par leur partie adverse, & le bornant à demander qu'on n'exclue pas une manière de traiter qui malgré toutes les allégations contraires peut seule amener de prompt résultat.

Les Soussignés se flatant que ces considérations seroient d'autant mieux senties par son Excellence Mr le Comte de Metternich, qu'il n'aura pu lui échapper, que si la forme exclusive de négociation par écrit, offre quelque avantage, ce n'est pas, à en juger de moins par les motifs qu'il a communiqué aux Soussignés, celui d'aider à concilier les esprits. Il remarquera sans doute aussi que la proposition des Soussignés ont été au contraire une nouvelle preuve de leur constant desir d'applanir toutes les difficultés pour arriver à la paix, lors même que leur adversaire paraissent y avoir renoncé, ils renouvellent donc la proposition qu'ils n'ont cessé de faire, d'échanger leurs plénipouvoirs afin d'ouvrir à l'instance les négociations selon la forme proposée par le médiateur sans exclure néanmoins la forme de confirmation pour conserver le moyen de s'expliquer de vive voix.

Les Soussignés ont l'honneur &c. &c.  
Prague le 9 août 1813.

Les Soussignés ont l'honneur de recevoir la note que S. Ex. Mr le Comte de Metternich, le leur a fait l'honneur de leur adresser, à laquelle étaient jointes celles de Messieurs les Plénipotentiaires Russes et Prussiens. ils pourroient commencer par relever dans ces notes plusieurs imputations, au moins inexactes, qui leur sont faites, telles que celle, qu'ils auroient demandé la forme de négociation d'Utrecht, négociation qu'ils n'ont point citée, ne pourroient ignorer qu'elle ont eue lieu sans l'intervention d'un médiateur, et celle qui se seroit refusé à faire certifier la copie de leurs plénipouvoirs par le

### Note

des Plénipotentiaires  
français à S. Ex.  
Mr le Comte de  
Metternich.

Plénipotentiaire de la Suède médiatrice, mais fidèles à leur résolution d'écarter tout ce qui peut entraver la marche de la négociation, ils se bornent à répondre aux objections non moins inexcuter, mais d'une beaucoup plus grande importance que continuellement par un même mot.

Les Plénipotentiaires alliés fondent l'avantage de la forme qu'ils ont proposée sur ce qu'on lira tout le plaisir de la négociation, loin qu'on puisse accuser les Plénipotentiaires Soubsignés d'avoir voulu s'envelopper d'un voile, comme on semble l'indiquer, qui plus qu'eux a témoigné le désir de cette publicité, puis que non seulement ils ont adopté cette forme, mais encore, en demandant des conférences, pour y ajouter l'avantage de la discussion verbale, ils ont proposé qu'il fut tenu un protocole qui put conserver jusqu'aux paroles de chacun des négociateurs.

Le passage qui regarde la date des notes, et qui paraît vouloir préjuger l'époque à laquelle les négociations doivent être terminées ne semble-t-il pas être une nouvelle preuve de la crainte qu'on a toujours paru avoir les Plénipotentiaires alliés de lever tout l'ouvrage? Ce motif, dernier jour de négociation amène une réflexion bien douloureuse et en donnant à penser qu'on renonce dès à présent à toute idée de conciliation, tandis que la Convention signée à Neumarkt. en établissant un terme avant lequel il n'est pas permis de dénoncer l'armistice, n'en fait nullement une obligation et n'annonce d'ailleurs en aucune manière que, ce terme arrivé, les négociations doivent cesser. Le médiateur ne regardet-il pas comme le plus saint des devoirs de reconvenir à faire rejeter une interprétation qui détruirait l'espoir d'un rapprochement que les Soubsignés hâtent de tout leur vœux et de tout leur effort.

Les réponses des Plénipotentiaires alliés ne discutent point et réfutent encore moins les raisons présentées par les Soubsignés dans leur note d'hier, ils croient devoir insister auprès du médiateur pour le prier d'intervenir enfin avec tout le moyen que lui donne le rôle dont il s'est chargé pour engager les Plénipotentiaires de Russie et de Prusse à discuter les questions au lieu de les trancher, et à adopter la seule proposition qui puisse amener un heureux résultat puisqu'il n'exclut aucun moyen de conciliation, et assure à chaque partie tout le avantage qu'elle tient à conserver.

Les Soubsignés se flattent donc que ces explications détermineront le médiateur à faire sentir à MM. les Plénipotentiaires de Russie et de Prusse que la raison, l'esprit de conciliation et le désir finie de la paix sont du côté de ceux qui défendent le principe et les usages de tout le temps.

Ils saisissent avec empressement cette occasion & aff. a.  
Prague le 10 août 1813.

NOTE des  
Plénipotentiaires  
français à S. E.  
M<sup>r</sup> le Comte de  
Metternich.

Les Soubsignés Plénipotentiaires de S. M. l'Empereur des Français, Roi d'Italie &c. ont reçu avec la note que S. E. M<sup>r</sup> le Comte de Metternich, Ministre d'Etat et des affaires étrangères de S. M. S. et C. S. Plénipotentiaire de la Suède médiatrice, leur a fait l'honneur de leur adresser aujourd'hui, les copies de celle que S. E. venait de recevoir de MM. les Plénipotentiaires de Russie et de Prusse. Ils ont vu avec peine, mais sans surprise dans cette communication l'empressement avec lequel MM. les Plénipotentiaires alliés ont saisi l'occasion de dérober à l'œuvre de la paixification le temps qui lui était encore réservé; et ils devaient s'attendre que



Prague d<sup>ns</sup> l'après midi de M.  
de Metternich.

Dernière Réponse faite au Duc de Vienne  
par M. de Metternich, copiée sur la Note Verbale,  
dont M. de Bindez était porteur pour la lui communiquer  
au Château de . . . . . Près Prague où il attendait  
la Réponse de l'Emp<sup>er</sup> d'Autriche qui avait cru devoir  
convoquer ses alliés l'Emp<sup>er</sup> de Russie et le Roi de Prusse  
après le Délai fixé du 10 août.

Le C<sup>te</sup> de Metternich a soumis à l'Emp<sup>er</sup> un rapport  
sur la Communication dont le Duc de Vienne. S. M. lui  
a ordonné de le mener sous les yeux de l'Emp<sup>er</sup> Alexandre  
et de S. M. le Roi de Prusse, quoique ce dernier ne fut pas  
encore arrivé à Prague. S. M. Pr. n'ont cependant  
pas hésité à charger le C<sup>te</sup> de Metternich de déclarer à  
M. le Duc de Vienne, que toute idée de Paix véritable  
était inséparable de la Satisfaction générale que S. M.  
s'étaient flattés de préparer pour les Négociations à Prague,  
elles n'ont pas trouvé dans les articles que j'ajoute ci-joint  
S. M. l'Emp<sup>er</sup> Napoléon, des Conditions qui puissent  
faire atteindre au grand But qu'elles ont en vue, et que  
par conséquent, S. M. jugent ces Propositions inadmissibles.

Received of the Hon. Secy of the Navy  
for the sum of \$1000.00  
the sum of \$1000.00  
in full for the sum of \$1000.00  
paid for the sum of \$1000.00  
on the 1st day of Jan. 1848

Received of the Hon. Secy of the Navy  
for the sum of \$1000.00  
the sum of \$1000.00  
in full for the sum of \$1000.00  
paid for the sum of \$1000.00  
on the 1st day of Jan. 1848

Le Médiateur aurait usé de toute son influence pour conserver à la  
négociation, des moments qui pouvaient assurer la tranquillité de  
l'Europe. Les Souverains convaincus qu'ils n'ont rien négligé pour  
remplir les intentions pacifiques de leur Auguste Maître, et qu'ils  
en ont donné encore une preuve en renouvelant avec instance par leur  
note d'hier la proposition la plus conciliante, regrettent vivement qu'il  
ne leur reste d'autre devoir à remplir, que de mettre sous les yeux de  
Sa Majesté les notes qui leur ont été adressées par M. le Comte  
de Metternich.

Ils ont l'honneur d'offrir à S. Ex. &c. &c.

---

*[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*

*[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*

---